

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 octobre 2021



CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DJS 30 Subventions (121.500 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec le Comité des O.M.S. et 12 O.M.S.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L - 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif des 6^{ème} ; 8^{ème} ; 10^{ème} ; 11^{ème} ; 12^{ème} ; 14^{ème} ; 15^{ème} ; 16^{ème} ; 17^{ème} ; 18^{ème} ; 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements et au Comité des Offices du Mouvement Sportif (19^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 4 octobre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au Comité des Offices du Mouvement Sportif de Paris (n°19256 /2021_01555) 5, Place Armand Carel (19^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 2 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 6^{ème} arrondissement, (n°17286 / 2021_02514) 78, rue Bonaparte (6^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 3 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 8^{ème} arrondissement, (n° 17826 / 2021_02315) c/o Maison des Associations du 8^{ème} arrondissement 28, rue Laure Diebold (8^{ème}) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 4 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 10^{ème} arrondissement, (n° 469 / 2021_01549) 72, rue du Faubourg Saint-Martin (10^{ème}) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 5 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 11^{ème} arrondissement, (n°16603 / 2021_00235) Place Léon Blum (11^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 6 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 12^{ème} arrondissement, (n°19468 / 2021_02120) 65, avenue du Général Bizot (12^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 7 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 14^{ème} arrondissement, (n°19979 / 2021_02405) 26, rue Mouton Duvernet (14^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 8 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 15^{ème} arrondissement, (n°195364 / 2021_02186) 104, rue Cambronne (15^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 9 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 16^{ème} arrondissement, (n°17518 / 2021_02121) au 71, avenue Henri Martin (16^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 10 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 17^{ème} arrondissement, (n° 16333 / 2021_01903), 16/20, rue des Batignolles (17^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 11 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 18^{ème} arrondissement, (17819 / 2021_01614), Place Jules Joffrin (18^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 12 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 19^{ème} arrondissement, (n°19489 / 2021_01564) 5/7, Place Armand Carrel (19^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 13 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 20^{ème} arrondissement, (n°16997 / 2021_01904) 6, Place Gambetta (20^{ème}), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 14 : la dépense correspondante, d'un montant total de 121.500 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO